

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

N° 018 / MINCOM/SG/DMPP

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF COMMUNICATION

Yaoundé, le 07 JUL 2020

**1^{ère} SESSION DE LA COMMISSION NATIONALE D'EXAMEN
DES DEMANDES D'ACCES A L'APPUI INSTITUTIONNEL DE
L'ETAT A LA PRESSE A CAPITAUX PRIVES**

COMMUNIQUE FINAL

Les travaux de la 1^{ère} session de la Commission Nationale d'Examen des Demandes d'Accès à l'Appui Institutionnel de l'Etat à la Presse à Capitaux Privés se sont tenus le 1^{er} juillet 2020 dans la salle des Conférences du bâtiment principal du Ministère de la Communication, sous la présidence effective de M. René Emmanuel Sadi, Ministre de la Communication, Président de ladite Commission et en présence de la totalité des membres de cette instance.

L'ordre du jour avait pour point essentiel, l'examen des dossiers de Demandes d'Accès à l'Appui Institutionnel de l'Etat à la Presse à Capitaux Privés pour le compte de l'Exercice 2019.

Dans son allocution d'ouverture, le Ministre de la Communication s'est réjoui de présider pour la première fois les assises de cette instance et a justifié le retard dans la tenue de cette session par les difficultés financières et la crise sanitaire que traverse le Cameroun.

Ce retard a été mis à profit pour procéder à la refonte du cadre juridique de cet appui gouvernemental, à travers l'arrêté N°031/MINCOM du 13 avril 2020.

L'Appui Institutionnel de l'Etat à la Presse à Capitaux Privés désormais mis en place, est recentré sur les entreprises de presse écrite et de presse en ligne.

Le texte prévoit aussi la réorganisation de la structure habilitée à étudier les dossiers, le réaménagement des critères de sélection des postulants et la mise en place d'un mécanisme de traçabilité et de contrôle des fonds alloués aux médias.

En ce qui concerne les entreprises audiovisuelles à capitaux privés, l'appui du gouvernement à cette catégorie de médias se déploiera désormais dans le cadre du Fonds Spécial pour le Développement Audiovisuel, prévu par la loi N°2015/007 du 20 avril 2015 régissant l'activité audiovisuelle au Cameroun et dont la mise en place effective reste attendue.

Le ministre de Communication, Président de la Commission a invité les membres de la commission à travailler avec rigueur, sérénité, objectivité, et en toute conscience afin de contribuer à traduire dans les faits, l'objectif de rationalisation de l'appui de l'Etat au secteur privé de la presse, poursuivi par le nouveau texte.

La Commission a planché sur 102 dossiers dont 94 en presse écrite et 08 en presse en ligne. Au terme des travaux et après sanction du ministre de la Communication, 85 entreprises ont été jugées éligibles dont 78 en presse écrite et 07 en presse en ligne.

Le choix par la Commission des entreprises proposées à l'éligibilité à l'appui institutionnel de l'Etat a été guidé par le respect de la réglementation en vigueur, le respect des règles éthiques et déontologiques gouvernant la pratique des métiers de la presse, l'effectivité et la régularité dans leurs productions ainsi que l'orientation républicaine des organes de presse.

Dans son mot de clôture, le Ministre de la Communication, président de la Commission a félicité les membres pour la qualité et l'intensité des délibérations et assuré de l'examen minutieux des propositions issues des travaux.

Il a salué leur présence effective aux travaux et les a invités à faire preuve de la même disponibilité à l'occasion des prochaines étapes du processus qui consisteront en un contrôle systématique de l'utilisation des fonds qui seront alloués.

Il a enfin appelé les acteurs du secteur à un meilleur respect des textes en matière de fonctionnement des entreprises de presse.

L'ordre du jour étant épuisé, le Ministre de la Communication, président de la Commission a remercié l'ensemble des participants pour leurs contributions aux travaux.

Fait à Yaoundé, le 1^{er} juillet 2020



René Emmanuel Tadi